



Une Gestion de la crise en forme de **Blocus Social**

Suite à l'arrêt du trafic aérien le vendredi 16 avril, la direction a demandé aux salariés de poser des congés Payés et RTT sur la base du volontariat.

Cela n'aura duré que la journée du 16 avril.

Dés le samedi matin la direction emploie « les grands moyens ».

Privilège pour certains salariés listés :

► des salariés pouvant travailler et d'autres pas. Liste réalisée de manière unilatérale et basée sur aucun critère objectif. C'est le personnel de la société ISS sûreté à l'aide d'un listing qui a eu la charge de permettre l'accès à l'établissement.

Sur quels critères la direction a autorisé certains salariés à travailler et d'autres pas ?

► pour les autres, un seul discours : « nous n'avons pas besoin de toi, reste chez toi ! On t'appellera. On te mettra en RTT ou en congé payé isolé ».

Ceci est contraire aux engagements du Président et de « sa charte éthique et sociale », qui précise que :

► l'égalité des chances sera favorisée

► les entreprises du Groupe AIR FRANCE KLM ne pratiqueront aucune forme de discrimination et notamment celle fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou syndicales, la naissance, ou l'handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ».

Pour la CFDT, renvoyer ou cantonner des salariés à leur domicile tout en leurs demandant de rester à disposition de l'entreprise, maintenant ainsi le lien de subordination (contrat de travail), la législation est claire : le salarié ne pouvant pas vaquer à ses occupations quotidiennes, c'est bien du temps de travail effectif et même une astreinte.

► pour les délégués syndicaux d'établissement, la direction de façon arrogante précise « si vous voulez rentrer et ne pas perdre votre journée posez des bons de délégations »

C'est contraire aux libertés syndicales puisqu'il s'agit d'un contrôle abusif et contraire à la loi.

[Comment certains syndicalistes ont-ils pu soutenir la direction en posant des bons de délégation.](#)

Un bon nombre de méthodes discriminatoires

- ▶ 95% de Cadres « présents »
- ▶ GP, Régulation : des personnes triées sur le volet **pouvant travailler**
- ▶ Chauffeurs envoyés à Toulouse, Bordeaux, Nice **dont certains ont fait demi-tour.**

▶ Restaurant du personnel fermé aux salariés et repas pris sur les plateaux compagnies, mais là aucune conséquence alors **que des salariés ont été sanctionnés pour les mêmes faits !!!!!**

▶ **Le Comble** étant des salariés de la laverie maintenus chez eux et remplacés par du personnel administratif du 2^{ème} étage !!!



C'est affreux, c'est atroce, c'est abominable !

Comment Utiliser la crise volcanique !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

Réunions extraordinaires des Comités d'Établissements (sauf Servair 1) et CHSCT dans tous les établissements et filiales de SERVAIR SA, avec un Ordre du jour unique pour tous.

Dans la même logique, la Direction a annulé :

- ▶ les réunions centrales, STRESS, réunion des élections du CA SERVAIR et filiales
- ▶ Formation Sûreté LOCALES, en demandant aux stagiaires de poser des congés payés.

Belle preuve de non gestion !

Pour la Cfdt la Direction aurait dû au contraire utiliser ce créneau pour régulariser ses carences en terme de mise à jour de réunions et de formations.

Le lundi 19 avril, alors que la sélection discriminatoire des salariés continue :

C'est le secrétaire du CHSCT SERVAIR1 **qui se voit interdire l'accès à l'établissement, ceci qui constitue une entrave à l'exercice de son mandat.**

La Direction a déclenché en urgence un CHSCT pour le mardi 20 avril. Comme par hasard le Président n'a pas pu joindre le Secrétaire du CHSCT **et a donc pris l'initiative de signer l'ordre du jour seul. Ceci est une entrave et un acte illicite.**

La liste Santé, Sécurité et Dignité au Travail (composée de représentants CFDT, CGT, SUD) a donc décidé de quitter la réunion. **Seule la liste Union SERVAIR (composée de représentants UNSA, FO) est restée pour valider les points présentés par la direction.**

Sur le chômage partiel

L'état a sorti une circulaire en date **du 23 avril 2010 relative à la mise en oeuvre de l'activité partielle dans les entreprises qui subissent les conséquences de l'interruption du trafic aérien suite à l'éruption du volcan « Eyjafjallajokull »**

L'état dans sa circulaire a rappelé fortement l'information et la consultation des IRP aux mesures d'adaptation envisagées par l'employeur dans le respect de la législation en vigueur.

Avant de placer les salariés en position d'activité de chômage partiel, les employeurs des entreprises contraintes de cesser temporairement leur activité (*ce qui n'est pas le cas de Servair*) sont invités à **proposer aux salariés** de prendre des

jours de congés payés, congés conventionnels ou jours de réduction du temps de travail.

Proposer ne veut pas dire imposer et encore moins sous la pression comme l'a fait honteusement SERVAIR.

Rappel de l'indemnisation
Montant forfaitaire fixé à :

► 3,31€ par heure soit 16,55€ dans la limite de 42 jours et après application du régime de droit commun.

Sachant que les entreprises devront démontrer que les heures perdues ont été effectivement non travaillées et correspondent au régime de chômage partiel.

Comité Central d'entreprise

La direction élit un secrétaire « provisoire » !!!!!, alors que les élections de SERVAIR 1 n'ont pas encore eu lieu et leurs élus SERVAIR 1 au Comité Central d'Entreprise SERVAIR SA ne peuvent encore moins l'être. On a même assisté à **un essai de vote par procuration**. Rien ne semble arrêter cette entreprise malgré les condamnations pour violation du préambule de la constitution. Dans l'affaire des locaux syndicaux, le juge lui a rappelé qu'elle ne peut se faire justice elle-même !!

Bien évidemment la CFDT saisira la justice pour faire cesser ces abus de droit.

Notre Fédération FGTE s'est exprimée sur le sujet

COMMUNIQUE DE PRESSE : Union Fédérale Aériens FGTE CFDT

Les salariés seront –ils les sinistrés et laissés pour compte ?

Alors que le gouvernement va accorder des aides aux entreprises touchées par la paralysie du transport aérien, nous n'accepterons pas que les salariés du transport aérien soient « Les sinistrés et laissés pour compte » de cette catastrophe.

L'Union Fédérale des Aériens FGTE CFDT, s'étonne du silence assourdissant des pouvoirs publics et de la FNAM*. A ce jour aucune réunion d'urgence n'a été programmée avec les partenaires sociaux des fédérations syndicales.

Les pertes financières seront compensées par des aides de l'Etat. Soit, mais les salariés se verront ils imposer la prise de Congés payés, RTT, Repos compensateurs, pour compenser les journées « d'inactivités » subies dans le cadre de la mise en place du chômage partiel.

Depuis le 17 avril, L'Union Fédérale des Aériens FGTE CFDT sollicite des pouvoirs publics la publication d'un décret de Catastrophe Naturelle et demande une dérogation aux règles de mise en place du chômage partiel. En effet, renvoyer ou cantonner les salariés à leur domicile tout en leurs demandant de rester à disposition de l'entreprise, maintenant ainsi le lien de subordination (contrat de travail) ne peut suffire à justifier un pseudo chômage partiel.

L'Union Fédérale des Aériens FGTE CFDT, exige que les mesures soient équitables pour toutes les composantes des entreprises, sans exclure le principal capital de l'entreprise, à savoir, les salariés, dixit les DRH dans leurs envolées lyriques lors des conventions Ressources Humaines .

L'Union Fédérale des Aériens FGTE CFDT, exige l'ouverture de négociations dans la transparence pour que se vérifie la volonté d'un véritable dialogue social au niveau de la branche.

Nous disons, aujourd'hui, que les salariés ne doivent pas continuer à être la seule variable d'ajustement dans toutes les crises à répétition que subit le secteur. Si toutefois nous n'étions pas entendus, nous saurons alors augmenter le volume jusqu'à ce que le message soit clairement audible !

* FNAM : Fédération Nationale de l'Aviation Marchande

Commentaires CFDT

On a pu voir comment la direction a géré la situation liée au volcan islandais. Une fois de plus, **sans se préoccuper des salariés et de la législation !**

Sa façon de faire démontre tout le mépris quelle porte aux salariés et sa seule et unique préoccupation reste l'économique.

Si on devait compenser une journée de chômage partiel, la CFDT propose « la journée de solidarité ».

Un geste citoyen. Servair osera t'elle refuser ?

On ne gère pas une entreprise **contre** ses **salariés** mais avec **EUX**.

Ils représentent **la plus Grosse valeur Ajoutée** de l'Entreprise

Plus d'info sur :  **www.servair.fr**